SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK

Enquête ASTA2
Formulaires ASXX

Position extérieure des banques (BIS Consolidated Banking Statistics)

Périmètre de consolidation: groupe

COMMENTAIRES

I. CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE

OBJET DE L'ENQUÊTE
Répartition par pays des postes de l'actif et du passif ainsi que des opérations hors bilan; créances et engagements résultant des opérations locales des filiales et succursales; ventilation par secteur, par durée résiduelle et par type de garantie. L'enquête repose sur les directives de la Banque des Règlements Internationaux (BRI).

TYPE D'ENQUÊTE
Enquête partielle

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION
Groupe

ÉTABLISSEMENTS TENUS DE RENSEIGNER
Sont tenues de fournir des données les banques devant participer à l'enquête sur la statistique des euro-monnaies.

Pour les établissements faisant partie d'un groupe financier, c'est l'entité résidente (Suisse et Principauté de Liechtenstein) la plus élevée soumise à la surveillance prudentielle qui est tenue de fournir des données.

Lorsqu'une entité non résidente plus élevée est soumise à une surveillance prudentielle, la Banque nationale peut, en accord avec la Banque des Règlements Internationaux, exempter l'entité résidente de l'obligation de renseigner.

FRÉQUENCE
Il s'agit d'une enquête trimestrielle dont la date de référence est le dernier jour du trimestre.

DÉLAI DE REMISE DES DONNÉES
Le délai de remise des données est de deux mois à partir de la date de référence.

COLLABORATION À L'ENQUÊTE
Banque des Règlements Internationaux

II. COMMENTAIRES AFFÉRENTS À DIVERSES POSITIONS DES FORMULAIRES D'ENQUÊTE

FORMULAIRES

AS11	Total des créances sur la base de l'*immediate borrower*
AS12	Total des engagements sur la base de l'*immediate borrower*
AS121	Total des engagements sur la base de l'*immediate borrower*, recensement des postes complémentaires
AS21_[1,2]	Total des créances résultant des opérations locales, sur la base de l'*immediate borrower*
AS21_1	en monnaie locale
AS21_2	en monnaie non locale
AS22_[1,2]	Total des engagements résultant des opérations locales, sur la base de l'*immediate borrower*
AS22_1	en monnaie locale
AS22_2	en monnaie non locale
AS31	Total des créances sur la base de l'*ultimate risk*
AS32	Instruments financiers dérivés et opérations hors bilan sur la base de l'*ultimate risk*
AS33	Total des créances gagées sur la base de l'*ultimate risk*, ventilé par type de couverture

POSTES ET VENTILATIONS

Les postes du bilan sont à indiquer conformément à l'OEPC-FINMA et à l'annexe 1 de la Circ.-FINMA 20/1[1]. Le tableau 1 donne un aperçu des postes du bilan devant être communiqués. Les métaux précieux ne doivent pas être déclarés. Sauf instruction contraire, l'enquête porte sur les créances et engagements transfrontières ou découlant des opérations locales de tous les comptoirs.

Ventilation par durée résiduelle

Les formulaires AS11 et AS21_[1,2] recensent le total des créances par durée résiduelle. Si aucune échéance précise ne peut être attribuée à une créance, celle-ci est réputée avoir une durée résiduelle indéterminée (exemples: participations, actions, immobilisations corporelles). Les créances à vue et dénonçables doivent être indiquées dans la catégorie de durée résiduelle «Jusqu'à 1 an inclus»[2].

Répartition par secteur

La ventilation par secteur repose sur le système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC) et sur les directives de la BRI. Les secteurs et sous-secteurs ainsi que le système d'attribution sont décrits en détail dans l'annexe «Répartition par secteurs et détermination du secteur de la contrepartie».

Les postes sans contrepartie (objets, immeubles, immobilisations corporelles, comptes de régularisation) sont affectés au secteur «Non attribuable à un secteur». Les titres émis et les postes dont la contrepartie est ambigüe (par exemple lorsque la méthode *look-through approach*[3] n'est pas applicable sur la base de l'*ultimate risk*) sont classés sous «Plusieurs secteurs».

1 Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur l'établissement et la présentation des comptes (OEPC-FINMA, RS 952.024.1) et Circulaire FINMA 2020/1 Comptabilité – banques (Circ.-FINMA 20/1).
2 Les expressions *à vue* et *dénonçable* sont définies dans les commentaires relatifs au bilan mensuel détaillé.
3 L'expression *look-through approach* est définie à la note 6.

Ventilation par pays

– La liste des pays repose sur les exigences de la BRI; voir également le document «Commentaires concernant la liste des pays».

– Les postes ne pouvant être attribués à un pays (par exemple les fonds propres) sont indiqués à la ligne «Non attribuable à un pays»

– Les postes dont la contrepartie et, par là même, le siège de celle-ci ne peuvent pas être clairement déterminés ou ne sont pas connus sont indiqués à la ligne «Plusieurs pays». Les titres de créance émis (engagements résultant de papiers monétaires, y compris les effets de change et les chèques, obligations de caisse et emprunts) sont indiqués à la ligne «Plusieurs pays», même si la contrepartie peut être clairement déterminée ou est connue. La ligne «Plusieurs pays» regroupe par ailleurs tous les postes pour lesquels la méthode *look-through approach* ne peut être appliquée sur la base de l'*ultimate risk*.

III. REMARQUES

RELEVÉ DES OPÉRATIONS SUR LA BASE DE L'*ULTIMATE RISK* ET DE L'*IMMEDIATE BORROWER*

Les formulaires AS11 à AS22 recensent les créances et engagements sur la base de l'*immediate borrower* (emprunteur immédiat), c'est-à-dire que les créances et les engagements sont affectés au pays et au secteur de la contrepartie directe. Les sûretés, les garanties et les promesses de prise en charge de la responsabilité ne modifient pas l'allocation des risques. Les formulaires AS31 à AS33 recensent les créances sur la base de l'*ultimate risk* (porteur ultime du risque), c'est-à-dire que les créances sont affectées au pays et au secteur dans lesquels se trouve le risque final. Le domicile et le secteur du garant ou le lieu de la sûreté sont dès lors déterminants, pour autant que les exigences relatives aux mesures visant à atténuer le risque en vertu de l'art. 61 OFR[4] soient satisfaites. Les créances envers des filiales ou succursales dont la société mère répond sont donc attribuées au domicile de cette dernière[5]. Certains postes comprennent plus de deux contreparties. On applique alors la méthode *look-through approach*[6]. Lorsqu'elle n'est pas applicable, par exemple pour des produits structurés très complexes, les opérations concernées sont attribuées au secteur «Plusieurs secteurs» et au pays «Plusieurs pays». Le tableau 3 comprend quelques exemples de comptabilisation de diverses opérations sur la base de l'*immediate borrower* et de l'*ultimate risk*.

RELEVÉ DES OPÉRATIONS DANS LE FORMULAIRE AS32

Le formulaire AS32 recense les instruments financiers dérivés et les opérations hors bilan sur la base de l'*ultimate risk*. La valeur de remplacement positive des produits dérivés est indiquée dans la colonne 01. Les dérivés de crédit détenus à des fins de négoce et pour lesquels la banque est preneur de protection figurent également dans la colonne 01. Ces postes sont affectés au pays de la contrepartie du dérivé. La valeur de remplacement positive des dérivés de crédit conclus à des fins de couverture et pour lesquels la banque est preneur de protection est indiquée à la colonne 02. Ceux-ci sont également affectés au pays de la contrepartie du dérivé. La colonne 03 comprend le volume des contrats de dérivés de crédit pour lesquels la banque est donneur de protection. Ceux-ci sont attribués au pays du débiteur (ou de la société mère assumant la responsabilité pour le débiteur).

Les engagements conditionnels et les engagements irrévocables au sens de l'annexe 1, poste 3 Opérations hors bilan de la Circ. FINMA 20/1 sont mentionnés respectivement aux colonnes 04 et 05. Ces deux types d'engagement sont affectés au pays du débiteur (ou de la société mère assumant la responsabilité pour le débiteur).

4 Ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des maisons de titres (Ordonnance sur les fonds propres, OFR, RS 952.03).

5 Lorsqu'il s'agit de succursales, la société mère est automatiquement considérée comme responsable; pour les filiales, elle ne l'est que s'il y a une garantie explicite.

6 Par *look-through approach*, on entend une méthode permettant d'affecter les actifs sous-jacents d'un produit combiné ou les actifs couverts par une sûreté au secteur et au pays correspondant de la contrepartie finale. Exemple: des crédits couverts par des titres sont affectés, sur la base de l'*ultimate risk*, en fonction des titres composant le portefeuille, et non d'après le pays et le secteur du preneur de crédit. La méthode dite *look-through approach* devrait toujours être appliquée sur une base *best effort*.

RELEVÉ DES OPÉRATIONS DANS LE FORMULAIRE AS33

Le formulaire AS33 recense le risque de contrepartie sur la base de l'*ultimate risk* (voir paragraphe «Relevé des opérations sur la base de l'*ultimate risk* et de l'*immediate borrower*»). Les créances gagées sont ventilées par type de couverture («Gage immobilier», «Titres», «Cautions et garanties» et «Autres») et par secteur. Les créances couvertes par un gage immobilier ne pouvant être affectées à aucun secteur, ce type de couverture est mentionné à la fois sous «Autres secteurs» (col. 19) et dans l'évaluation agrégée (col. 02). Les créances recensées sont réparties entre les secteurs «Etablissements financiers», «Secteur public» et «Secteur privé». On notera à cet égard que le secteur «Etablissements financiers (hors banques multilatérales de développement)» correspond à la somme des sous-secteurs «Banques», «Banques centrales/autorités monétaires» et «Autres établissements financiers». Le «Secteur public» équivaut à la somme des sous-secteurs «Banques multilatérales de développement», «Organisations internationales» et «Secteur public et assurances sociales». Le «Secteur privé» regroupe les sous-secteurs «Etablissements non financiers» et «Ménages et organisations privées à but non lucratif». Les créances gagées affectées aux secteurs «Plusieurs secteurs» et «Non attribuable à un secteur» dans le formulaire AS31 doivent être déclarées dans la colonne «Autres secteurs». Le total des créances (col. 01) est égal à la somme des créances des quatre sous-secteurs du formulaire AS33 (col. 06, 10, 14, 18).

OPÉRATIONS LOCALES

Les opérations locales déterminées sur la base de l'*immediate borrower* sont recensées dans les formulaires AS21_[1,2] et AS22_[1,2]. Elles portent sur l'ensemble des créances et des engagements résultant des opérations que les propres comptoirs ont conclues avec des débiteurs et des créanciers de leur pays d'implantation. Les opérations locales à l'étranger comprennent les créances et engagements des filiales et succursales vis-à-vis de débiteurs et de créanciers domiciliés dans le même pays. Si l'établissement tenu de renseigner n'entretient aucune filiale ou succursale à l'étranger, il convient d'indiquer uniquement les opérations locales effectuées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Celles-ci englobent les créances et engagements consolidés de tous les comptoirs situés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein vis-à-vis de débiteurs et de créanciers domiciliés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Pour ce qui est des opérations locales déterminées sur la base de l'*ultimate risk*, elles englobent toutes les créances, prises en considération dans l'enquête, envers des débiteurs du pays dans lequel est domicilié le propre comptoir, et qui doivent encore être indiquées sous ce même pays en raison de garanties, de sûretés, de promesses de prise en charge de la responsabilité, etc. Les opérations locales sur la base de l'*ultimate risk* sont indiquées à la colonne 18 du formulaire AS31.

TABLEAU 1: POSTES DU BILAN À DÉCLARER, VENTILÉS PAR PAYS ET SECTEUR SUR LA BASE DE L'*IMMEDIATE BORROWER* ET DE L'*ULTIMATE RISK*

La ventilation et l'évaluation des postes du bilan reposent sur la Circ.-FINMA 20/1. Les métaux précieux ne doivent pas être déclarés. Le tableau est une aide; il ne prétend pas à l'exhaustivité.

Actifs	Base *immediate borrower*		Base *ultimate risk*	
	Pays	Secteur	Pays	Secteur
Liquidités				
Billets et pièces suisses, espèces en monnaies étrangères	Domicile de l'institut d'émission concerné	Banques centrales/ autorités monétaires	Domicile de l'institut d'émission concerné	Banques centrales/ autorités monétaires
Avoirs auprès d'administrations postales étrangères	Domicile de l'administration postale	Etablissements non financiers	Domicile de l'administration postale ou du garant de cette dernière	Etablissements non financiers/secteur du garant de l'administration postale
Avoirs à vue auprès d'une banque d'émission	Domicile de l'institut d'émission concerné	Banques centrales/ autorités monétaires	Domicile de l'institut d'émission concerné	Banques centrales/ autorités monétaires
Avoirs en clearing de succursales étrangères auprès d'une banque de clearing reconnue du pays concerné	Domicile de la banque de clearing	Banques	Domicile de la banque de clearing ou du garant de celle-ci/lieu de la sûreté (mesure visant à atténuer le risque)/lieu de l'émetteur du dérivé de crédit ou du papier-valeur	Secteur de la banque de clearing ou du garant de celle-ci/de la sûreté (mesure visant à atténuer le risque)/de l'émetteur du dérivé de crédit ou du papier-valeur. «Non attribuable à un secteur» si la sûreté est un objet
Avoirs en compte de virement auprès d'un office de virement reconnu par la FINMA	Domicile de l'office de virement	Banques	Domicile de l'office de virement ou du garant de celui-ci/lieu de la sûreté (mesure visant à atténuer le risque)/lieu de l'émetteur du dérivé de crédit ou du papier-valeur	Secteur de l'office de virement ou du garant de celui-ci/de la sûreté (mesure visant à atténuer le risque)/de l'émetteur du dérivé de crédit ou du papier-valeur. «Non attribuable à un secteur» si la sûreté est un objet
Créances sur les banques				
Effets de change et chèques	Domicile du tiré ou de l'émetteur	Banques	Domicile du cédant ou du garant	Secteur du cédant ou du garant
Autres créances sur les banques	Domicile de la banque	Banques	Domicile de la banque ou du garant de celle-ci/lieu de la sûreté (mesure visant à atténuer le risque)/lieu de l'émetteur du dérivé de crédit ou du papier-valeur	Banques/secteur du garant/de la sûreté (mesure visant à atténuer le risque)/de l'émetteur du dérivé de crédit ou du papier-valeur. «Non attribuable à un secteur» si la sûreté est un objet

Actifs	Base *immediate borrower*		Base *ultimate risk*	
	Pays	Secteur	Pays	Secteur
Créances résultant d'opérations de financement de titres				
sur les banques	Domicile de la banque	Banques	Domicile de la banque ou du garant de celle-ci/lieu de la sûreté (mesure visant à atténuer le risque)/lieu de l'émetteur du dérivé de crédit ou du papier-valeur	Banques/secteur du garant/de la sûreté (mesure visant à atténuer le risque)/de l'émetteur du dérivé de crédit ou du papier-valeur. «Non attribuable à un secteur» si la sûreté est un objet
sur la clientèle	Domicile du débiteur	Secteur du débiteur	Domicile du débiteur ou du garant/lieu de la sûreté (mesure visant à atténuer le risque)/lieu de l'émetteur du dérivé de crédit ou du papier-valeur	Secteur du débiteur ou du garant/de la sûreté (mesure visant à atténuer le risque)/de l'émetteur du dérivé de crédit ou du papier-valeur. «Non attribuable à un secteur» si la sûreté est un objet
Créances sur la clientèle				
Effets de change et chèques	Domicile du tiré ou de l'émetteur	Secteur du tiré ou de l'émetteur	Domicile du cédant ou du garant	Secteur du cédant ou du garant
Autres créances sur la clientèle	Domicile du débiteur	Secteur du débiteur	Domicile du débiteur ou du garant/lieu de la sûreté (mesure visant à atténuer le risque)/lieu de l'émetteur du dérivé de crédit ou du papier-valeur	Secteur du débiteur ou du garant/de la sûreté (mesure visant à atténuer le risque)/de l'émetteur du dérivé de crédit ou du papier-valeur. «Non attribuable à un secteur» si la sûreté est un objet
Créances hypothécaires	Domicile du débiteur	Secteur du débiteur	Lieu du gage	Non attribuable à un secteur
Opérations de négoce				
Titres de créance, papiers monétaires, opérations sur le marché monétaire	Domicile de l'émetteur	Secteur de l'émetteur	Domicile de l'émetteur ou du garant	Secteur de l'émetteur ou du garant
Propres titres de participation	Suisse	Banques	Suisse	Banques
Autres actifs du négoce	Lieu des actifs	Non attribuable à un secteur	Lieu des actifs	Non attribuable à un secteur
Produits combinés (titres productifs d'intérêts du marché des capitaux)	Domicile de l'émetteur	Secteur de l'émetteur	Domicile de l'émetteur ou du garant. «Plusieurs pays» si la méthode *look-through approach* ne peut être appliquée	Secteur de l'émetteur ou du garant. «Plusieurs secteurs» si la méthode *look-through approach* ne peut être appliquée
Valeurs de remplacement positives d'instruments financiers dérivés	Domicile de la contrepartie du dérivé	Secteur de la contrepartie du dérivé	Domicile de la contrepartie du dérivé ou du garant	Secteur de la contrepartie du dérivé ou du garant
Autres instruments financiers évalués à la juste valeur				
Produits structurés	Domicile de l'émetteur	Secteur de l'émetteur	Domicile de l'émetteur ou du garant	Secteur de l'émetteur ou du garant
Autres instruments financiers évalués à la juste valeur	Voir l'instrument financier correspondant		Voir l'instrument financier correspondant	

Actifs	Base *immediate borrower*		Base *ultimate risk*	
	Pays	Secteur	Pays	Secteur
Immobilisations financières				
Titres/droits-valeurs	Domicile de l'émetteur	Secteur de l'émetteur	Domicile de l'émetteur ou du garant	Secteur de l'émetteur ou du garant
Papiers monétaires	Domicile de l'émetteur	Secteur de l'émetteur	Domicile de l'émetteur ou du garant	Secteur de l'émetteur ou du garant
Droits-valeurs sur papiers monétaires et assimilés	Domicile de l'émetteur	Secteur de l'émetteur	Domicile de l'émetteur ou du garant	Secteur de l'émetteur ou du garant
Créances inscrites au livre de la dette de corporations de droit public	Domicile de l'émetteur	Secteur public et assurances sociales	Domicile de l'émetteur ou du garant	Secteur public et assurances sociales ou secteur du garant
Immeubles	Lieu de l'immeuble	Non attribuable à un secteur	Lieu de l'immeuble	Non attribuable à un secteur
Produits combinés (titres productifs d'intérêts du marché des capitaux)	Domicile de l'émetteur	Secteur de l'émetteur	Domicile de l'émetteur ou du garant. «Plusieurs pays» si la méthode *look-through approach* ne peut être appliquée	Secteur de l'émetteur ou du garant. «Plusieurs secteurs» si la méthode *look-through approach* ne peut être appliquée
Comptes de régularisation	Non attribuable à un pays	Non attribuable à un secteur	Non attribuable à un pays	Non attribuable à un secteur
Participations non consolidées	Domicile de l'émetteur	Secteur de l'émetteur	Secteur de l'émetteur ou de son garant	Secteur de l'émetteur ou de son garant
Immobilisations corporelles	Lieu des actifs	Non attribuable à un secteur	Lieu des actifs	Non attribuable à un secteur
Valeurs immatérielles	Non attribuable à un pays	Non attribuable à un secteur	Non attribuable à un pays	Non attribuable à un secteur
Autres actifs	Affectation dans la mesure du possible, autrement «Non attribuable à un pays»	Affectation dans la mesure du possible, autrement «Non attribuable à un secteur»	Affectation dans la mesure du possible, autrement «Non attribuable à un pays»	Affectation dans la mesure du possible, autrement «Non attribuable à un secteur»
Capital social non libéré	Domicile du débiteur	Secteur du débiteur	Domicile du débiteur	Secteur du débiteur

Passifs	Pays	Secteur
Engagements envers les banques		
Engagements résultant de papiers monétaires, y compris les effets de change et les chèques	Plusieurs pays (même si l'affectation est possible)	Plusieurs secteurs (même si l'affectation est possible)
Autres engagements envers les banques	Domicile de la banque	Banques
Engagements résultant d'opérations de financement de titres		
envers les banques	Domicile de la banque	Banques
envers la clientèle	Domicile du créancier	Secteur du créancier
Engagements résultant des dépôts de la clientèle		
Engagements résultant de papiers monétaires, y compris les effets de change et les chèques	Plusieurs pays (même si l'affectation est possible)	Plusieurs secteurs (même si l'affectation est possible)
Autres engagements résultant des dépôts de la clientèle	Domicile du créancier	Secteur du créancier
Engagements résultant d'opérations de négoce	Domicile de l'émetteur	Secteur de l'émetteur
Valeurs de remplacement négatives d'instruments financiers dérivés	Domicile de la contrepartie du dérivé	Secteur de la contrepartie du dérivé
Engagements résultant des autres instruments financiers évalués à la juste valeur	Voir l'instrument financier correspondant	
Obligations de caisse	Plusieurs pays (même si l'affectation est possible)	Plusieurs secteurs (même si l'affectation est possible)
Emprunts et prêts des centrales d'émission de lettres de gage		
Emprunts obligataires et papiers monétaires	Plusieurs pays (même si l'affectation est possible)	Plusieurs secteurs (même si l'affectation est possible)
Prêts des centrales de lettres de gage et prêts des centrales d'émission	Domicile du créancier	Secteur du créancier
Comptes de régularisation	Non attribuable à un pays	Non attribuable à un secteur
Autres passifs		
Impôts indirects	Domicile de l'autorité fiscale	Secteur public et assurances sociales
«Autres passifs» restants	Affectation dans la mesure du possible, autrement «Non attribuable à un pays»	Affectation dans la mesure du possible, autrement «Non attribuable à un secteur»
Provisions	Non attribuable à un pays	Non attribuable à un secteur
Réserves pour risques bancaires généraux	Non attribuable à un pays	Non attribuable à un secteur
Capital social	Non attribuable à un pays	Non attribuable à un secteur
Réserve légale issue du capital	Non attribuable à un pays	Non attribuable à un secteur
Réserve légale issue du bénéfice	Non attribuable à un pays	Non attribuable à un secteur
Réserves facultatives issues du bénéfice	Non attribuable à un pays	Non attribuable à un secteur
Propres parts du capital (poste négatif)	Non attribuable à un pays	Non attribuable à un secteur
Bénéfice reporté/Perte reportée	Non attribuable à un pays	Non attribuable à un secteur
Bénéfice/Perte (résultat de la période)	Non attribuable à un pays	Non attribuable à un secteur

Autres postes sur la base de l'*ultimate risk*	Base *ultimate ris*k	
	Pays	Secteur
Produits dérivés		
Valeurs de remplacement positives	Domicile de la contrepartie du produit dérivé ou de son garant	–
Volume des contrats de dérivés de crédit pour lesquels la banque est donneur de protection	Domicile de la contrepartie du produit dérivé ou de son garant	–
Engagements conditionnels	Domicile du débiteur (ou de la société mère assumant la responsabilité du débiteur)	–
Engagements irrévocables	Domicile du débiteur (ou de la société mère assumant la responsabilité du débiteur)	–

Définition des positions du formulaire	
Liquidités et crédits	Liquidités, créances sur les banques (à l'exception des papiers monétaires ainsi que des effets de change et chèques qui y sont comptabilisés), créances sur la clientèle (à l'exception des papiers monétaires ainsi que des effets de change et chèques qui y sont comptabilisés), créances hypothécaires, créances résultant d'opérations de financement de titres (y compris les postes correspondants pour lesquels la banque a choisi l'option de la juste valeur au sens de l'art. 15 OEPC-FINMA).
Dépôts	Engagements envers les banques (à l'exception des papiers monétaires ainsi que des effets de change et chèques qui y sont comptabilisés), engagements résultant d'opérations de financement de titres, engagements résultant des dépôts de la clientèle (à l'exception des papiers monétaires ainsi que des effets de change et chèques qui y sont comptabilisés), prêts des centrales d'émission de lettres de gage (y compris les postes correspondants pour lesquels la banque a choisi l'option de la juste valeur au sens de l'art. 15 OEPC-FINMA).
Titres de créance détenus par la banque	Titres de créance comptabilisés dans les portefeuilles destinés au négoce et dans les immobilisations financières; effets de change et chèques comptabilisés dans les créances sur les banques et dans les créances sur la clientèle.
Titres de créance émis par la banque	Papiers monétaires y compris les effets de change et les chèques; obligations de caisse, emprunts.
Fonds propres	Capital social, réserves (hors réserves pour risques bancaires généraux), bénéfice reporté (ou perte reportée).

ANNEXE: RÉPARTITION PAR SECTEUR ET DÉTERMINATION DU SECTEUR DE LA CONTREPARTIE

Les postes du bilan et les opérations fiduciaires sont répartis selon les secteurs des contreparties. La répartition par secteur repose sur la classification en secteurs et sous-secteurs du SEC 2010 (voir tableau 3).

La forme juridique de la contrepartie est déterminante pour l'attribution à un secteur ou un sous-secteur; le code NOGA est également important pour certaines contreparties.

– Les contreparties sans forme juridique (par exemple particuliers exerçant une activité lucrative dépendante) sont attribuées au secteur Ménages (S14).
– Les contreparties dotées d'une forme juridique sont réparties dans les secteurs et sous-secteurs (voir tableau 2).

TABLEAU 2: OPTIONS POUR DÉTERMINER LE SECTEUR OU LE SOUS-SECTEUR DE LA CONTREPARTIE

Contrepartie selon le domicile	Options pour déterminer le code NOGA de la contrepartie	Options pour déterminer le secteur ou le sous-secteur de la contrepartie	Informations complémentaires
Contrepartie domiciliée en **Suisse**	– Identification du code NOGA à l'aide de l'application d'aide à la codification KUBB de l'OFS (www.kubb-tool.bfs.admin.ch/fr) – Consultation du code NOGA à l'aide du numéro d'identification des entreprises (IDE) dans l'interface BurWeb[7]	– Détermination du secteur ou du sous-secteur à l'aide du modèle de répartition (au moyen de la forme juridique et du code NOGA) – Consultation du secteur ou du sous-secteur à l'aide de l'IDE dans l'interface BurWeb[7]	– Les contreparties sans forme juridique (par exemple particuliers exerçant une activité lucrative dépendante) sont attribuées au secteur Ménages (S14).
Contrepartie domiciliée au **Liechtenstein**	– Identification du code NOGA à l'aide de l'application d'aide à la codification KUBB de l'OFS (www.kubb-tool.bfs.admin.ch/fr) – Consultation du code NOGA à l'aide du numéro d'identification des entreprises (IDE) dans l'interface BurWeb[7]	– Détermination du secteur ou du sous-secteur à l'aide du modèle de répartition (au moyen de la forme juridique et du code NOGA)	– Dans ASTA2, les contreparties domiciliées au Liechtenstein sont considérées comme résidant en Suisse. – La nomenclature NOGA s'applique également au Liechtenstein. – Les contreparties sans forme juridique (par exemple particuliers exerçant une activité lucrative dépendante) sont attribuées au secteur Ménages (S14). – Le code NOGA peut être consulté via BurWeb et utilisé pour les contreparties domiciliées au Liechtenstein qui disposent d'un IDE. Le secteur S2 Étranger enregistré dans le REE ne peut pas être utilisé dans le contexte d'ASTA2. Il convient de choisir un secteur ou sous-secteur adapté dans la tranche S11 à S15.
Contrepartie domiciliée à **l'étranger**	– Identification du code NOGA à l'aide de l'application d'aide à la codification KUBB de l'OFS (www.kubb-tool.bfs.admin.ch/fr)	– Détermination du secteur ou du sous-secteur à l'aide du code NOGA (ou à l'aide du code de la nomenclature européenne pour les activités économiques des entreprises, NACE)	– Les contreparties sans forme juridique (par exemple particuliers exerçant une activité lucrative dépendante) sont attribuées au secteur Ménages (S14).

7 **Consultation du code NOGA et du secteur ou du sous-secteur dans le Registre des entreprises et des établissements (REE) à l'aide de l'interface BurWeb**
Il est possible de consulter, via BurWeb, un service Internet du REE, le secteur ou sous-secteur ainsi que le code NOGA des contreparties disposant d'un IDE et enregistrées dans le REE de l'OFS. Il convient à cet effet de charger l'IDE de la contrepartie dans l'interface BurWeb, qui la retourne avec le code NOGA et le secteur ou sous-secteur.
API du BurWeb, Version 1.0 (www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/registre-entreprises-etablissements/burweb/documentation.assetdetail.23064651.html).
Une demande d'accès au BurWeb peut être déposée en ligne par unité juridique. Elle doit être renouvelée chaque année (www.burweb2.admin.ch/BurWeb/RegistrationWizard.aspx). Lors du dépôt de la demande, il convient de demander un droit d'accès pour les deux services en ligne suivants:
– Consultation du secteur institutionnel (uniquement par l'interface API REST)
– Consultation du code NOGA (également par l'interface API REST).

TABLEAU 3: PRINCIPAUX SECTEURS, SOUS-SECTEURS, POSITIONS DES FORMULAIRES D'ENQUÊTE, RÉPARTITION DES CONTREPARTIES

Principaux secteurs / sous-secteurs Désignation selon SEC 2010		Positions des formulaires d'enquête Désignation dans les formulaires d'enquête actuels ASXX		Contreparties domiciliées en Suisse Répartition entre les positions des formulaires d'enquête	Contreparties domiciliées à l'étranger Répartition entre les positions des formulaires d'enquête sur la base de la nomenclature NOGA 2008 / NOGA 2025	Informations complémentaires
–		**Col. 01**	**Total**			
S11	**Sociétés non financières**	**Col. 02**	**Établissements non financiers (S11)**	Répartition sur la base de la forme juridique et du code NOGA de la contrepartie	Répartition sur la base des codes NOGA: – 01-63, 68-692, 701002-82, 86, 872-873, 90, 9102-941, 95-96, 99 – 85: si secteur privé – 871, 879-8891, 889902, 889909, 9101, 9499: si secteur privé, à l'exclusion des associations et des fondations.	NOGA 85: seules les écoles privées font partie des établissements non financiers; les écoles publiques doivent être affectées au secteur public. NOGA 871, 879-8891, 889902, 889909, 9101, 9499: si la distinction ne peut être faite à la fois selon le type d'établissement (privé ou public) et selon la forme juridique, la forme juridique est déterminante; s'il s'agit d'un établissement privé qui n'est ni une association ni une fondation, il fait partie des sociétés non financières. S'il s'agit d'un établissement public qui n'est ni une association ni une fondation, il entre dans les administrations publiques. Celui-ci comprend aussi les holdings de groupes dont la plupart des composantes relèvent des établissements non financiers.
S12	**Sociétés financières**	**Col. 03**	**Établissements financiers (S12)**		Répartition sur la base des codes NOGA: 64-66	–
S122	Institutions de dépôt	Col. 04	Banques (S122)		Répartition sur la base des codes NOGA: 641902-641912 (NOGA 2008), 6419 (NOGA 2025)	–
		Col. 05	dont envers ses propres filiales et succursales	Toutes les filiales juridiquement dépendantes ou indépendantes domiciliées en Suisse ou à l'étranger ainsi que les succursales domiciliées à l'étranger, dans la mesure où elles opèrent principalement dans le domaine bancaire.		–
		Col. 06	Banques centrales / autorités monétaires (S121)	Code NOGA 641100	Sites Internet des banques centrales et des autorités monétaires (www.bis.org)	–
		Col. 07	Banques de développement multilatérales	EUROSTAT, novembre 2025/juillet 2026, «List of international organisations», annexe A7, dans BOP Vademecum.		–
S12L / S123	Fonds du marché monétaire	Col. 08	Autres établissements financiers (de S123 à S129)	Répartition sur la base de la forme juridique et du code NOGA de la contrepartie	Répartition sur la base des codes NOGA: 641901 (NOGA 2008), 642-66	–
S12L / S124	Fonds d'investissement					
S125	Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension					
S126	Auxiliaires financiers					
S127	Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels					
S128	Sociétés d'assurance					
S129	Fonds de pension					

Principaux secteurs / sous-secteurs Désignation selon SEC 2010		Positions des formulaires d'enquête Désignation dans les formulaires d'enquête actuels ASXX		Contreparties domiciliées en Suisse Répartition entre les positions des formulaires d'enquête	Contreparties domiciliées à l'étranger	
					Répartition entre les positions des formulaires d'enquête sur la base de la nomenclature NOGA 2008 / NOGA 2025	Informations complémentaires
S14	**Ménages**	**Col. 09**	**Ménages et organisations privées à but non lucratif (S14 + S15)**	Répartition sur la base de la forme juridique et du code NOGA de la contrepartie Contreparties sans forme juridique	Contreparties sans forme juridique Répartition sur la base des codes NOGA: – 942-9492, 97-98 – 871, 879-889902, 9101, 9499: s'il s'agit d'associations ou de fondations	Cette catégorie englobe les particuliers (salariés, personnes sans activité lucrative, retraités, communauté d'héritiers, étudiants, enfants) et indépendants (avec ou sans code NOGA).
S15	**Institutions sans but lucratif au service des ménages**					
S13	**Administrations publiques**	**Col. 10**	**Secteur public et assurances sociales (S13)**	Répartition sur la base de la forme juridique et du code NOGA de la contrepartie	Répartition sur la base des codes NOGA: –841-842: aux niveaux fédéral, cantonal et communal – 85: si secteur public – 879-88, 9101, 9499: si secteur public, à l'exclusion des associations et des fondations – 843	NOGA 85: seules les écoles publiques font partie du secteur public; les écoles privées relèvent des établissements non financiers. NOGA 879-88, 9101, 9499: si la distinction ne peut être faite à la fois selon le type d'établissement (privé ou public) et selon la forme juridique, la forme juridique est déterminante; s'il s'agit d'un établissement privé qui n'est ni une association ni une fondation, il doit être déclaré sous établissements non financiers. S'il s'agit d'un établissement public qui n'est ni une association ni une fondation, il doit être affecté au secteur public.
S1311	Confédération					
S1312	Cantons					
S1313	Communes					
S1314	Administrations de sécurité sociale					
S13U	Administrations publiques (sous-secteur indéterminé)					
		Col. 11	dont organisations internationales	EUROSTAT, novembre 2025/juillet 2026, «List of international organisations», annexe A7, dans BOP Vademecum.		–
S9	**Secteur indéterminé**	**Col. 12**	**Autres secteurs: Plusieurs secteurs**	Postes pour lesquels la contrepartie ne peut être clairement établie. C'est notamment le cas des titres de créance émis.		–
		Col. 13	**Autres secteurs: non attribuable à un secteur**	Postes sans contrepartie (objets, immeubles, immobilisations corporelles, comptes de régularisation, etc.)		–

TABLEAU 4: EXEMPLES DE COMPTABILISATION DE DIVERSES OPÉRATIONS SUR LA BASE DE L'*IMMEDIATE BORROWER* ET DE L'*ULTIMATE RISK*

Dans tous les exemples, l'établissement déclarant est domicilié en Suisse. IB signifie que l'opération doit être recensée sur la base de l'*immediate borrower*. UR signifie que la créance doit être considérée selon l'approche *ultimate risk*. L'accent est mis sur la distinction entre l'*immediate borrower* et l'*ultimate risk*. Les dérivés de crédit sur la base de l'*ultimate risk* doivent par exemple être saisis également dans le formulaire AS32.

La succursale italienne de l'établissement déclarant détient une créance libellée en euros d'une valeur de 10 millions de francs sur la succursale domiciliée en Suisse d'une banque italienne.

Pays/secteur	IB – AS11	IB – AS21_1 (créance locale en monnaie locale)	IB – AS21_2 (créance locale en monnaie non locale)	UR – AS31
Suisse/banque	10 millions			
Italie/banque				10 millions

La succursale résidente de l'établissement déclarant détient une créance de 10 millions de francs sur une entreprise résidente ayant un site en Allemagne. Cette entreprise dispose d'une garantie correspondante de la maison mère.

Pays/secteur	IB – AS11	IB – AS21_1 (créance locale en monnaie locale)	IB – AS21_2 (créance locale en monnaie non locale)	UR – AS31
Suisse/établissements non financiers				10 millions
Allemagne/ établissements non financiers	10 millions			

La succursale résidente de l'établissement déclarant détient une créance de 20 millions de francs sur une entreprise domiciliée en France. L'établissement déclarant a acheté un dérivé de crédit à une banque domiciliée en Allemagne contre le risque de défaillance. La valeur de remplacement du dérivé se monte à 20 millions de francs.

Pays/secteur	IB – AS11	IB – AS21_1 (créance locale en monnaie locale)	IB – AS21_2 (créance locale en monnaie non locale)	UR – AS31
France/établissements non financiers	20 millions			
Allemagne/banque				20 millions

La succursale de l'établissement déclarant domiciliée aux Etats-Unis détient une créance libellée en dollars des Etats-Unis d'une valeur de 5 millions de francs sur la succursale d'un groupe domicilié aux Etats-Unis. Ce groupe a fourni une garantie en or pour couvrir la créance. L'or est en dépôt auprès de la succursale britannique d'une banque domiciliée en Suisse.

Pays/secteur	IB – AS11	IB – AS21_1 (créance locale en monnaie locale	IB – AS21_2 (créance locale en monnaie non locale)	UR – AS31
Etats-Unis/ établissements non financiers	5 millions	5 millions		
Royaume-Uni/banque				5 millions

L'établissement déclarant cède une garantie sous la forme d'un dérivé de crédit d'une banque domiciliée en Allemagne contre le risque de défaillance d'une créance envers une entreprise domiciliée en France. Le volume du contrat du dérivé se monte à 10 millions de francs.

Pays/secteur	AS32, col. 03
France/établissements non financiers	10 millions

Éditeur
Banque nationale suisse
Statistique
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone: +41 58 631 00 00

Questions concernant la livraison des données
esurvey.support@snb.ch

Questions concernant les enquêtes
statistik.erhebungen@snb.ch

Langues
Français, allemand et anglais

Publication
Octobre 2026

Accès sur Internet
Les formulaires, commentaires et informations complémentaires relatives aux enquêtes de la Banque nationale suisse sont disponibles sur Internet à l'adresse www.bns.ch > La BNS > Statistiques > Enquêtes > Documents d'enquête.